

Flash actu

Décembre 2023

Alexandre GRENOT, Président,
Les membres du Conseil d'administration,
Nathalie PARLANT, Directrice,
Christelle MAYEUR, Directrice adjointe,
et toute l'équipe du Centre de Gestion 17
vous adressent leurs meilleurs vœux
pour l'année 2024



SOMMAIRE

Centre de Gestion	3
Départ _____	3
Arrivée _____	3
Actualité juridique	3
Compte épargne-temps : revalorisation _____	3
Recensement : rappel des modalités de recrutement _____	3
Police municipale : revalorisation des carrières et des grilles indiciaires de certains agents _____	4
Recrutement des agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles : modifications des modalités des concours _____	4
Ressources	4
Déclaration des cotisations _____	4
Remplacement - Emploi	5
Remplacement _____	5
Statut	5
Carrières _____	5
Santé	6
Dispositif de signalement _____	6
Contrat d'assurance groupe des risques statutaires _____	6
Observatoire de l'Emploi	7
Rapport Social Unique – La campagne est terminée _____	7
Récupérer le RSU et son analyse _____	7

INSTANCES PARITAIRES

Mardi 26 décembre 2023 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Comité social territorial du jeudi 1^{er} février 2024.

Vendredi 8 janvier 2024 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire du jeudi 1^{er} février 2024.

SANTÉ

Mardi 9 janvier 2024 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 23 janvier 2024 :

- Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du vendredi 23 février 2024.
- Réunion du Conseil médical en formation plénière.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le Centre de Gestion sera fermé le mardi 26 décembre 2023.

Centre de Gestion

Départ

Pascale COFFOURNIC quittera ses fonctions au Centre de Gestion le 1^{er} janvier 2024.

Arrivée

Kassy DAVID a été recrutée en tant que chargée d'accueil le 7 décembre 2023.

Actualité juridique

Compte épargne-temps : revalorisation

Un [arrêté du 24 novembre 2023](#) revalorise les montants forfaitaires des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Lorsque la collectivité a pris une délibération permettant la monétisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps, les montants sont fixés, par catégorie, comme suit :

- 83 euros (au lieu de 75 euros) pour la catégorie C,
- 100 euros (au lieu de 90 euros) pour la catégorie B,
- 150 euros (au lieu de 135 euros) pour la catégorie A.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux montants indemnisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités n'ont pas besoin de délibérer pour l'application de ces nouveaux montants.

[La note d'information](#) disponible sur le site du Centre de Gestion a été mise à jour.

Recensement : rappel des modalités de recrutement

Le recensement de la population débutera le 18 janvier 2024. Pour accompagner au mieux les collectivités, le Centre de Gestion met à disposition [une note d'information](#) sur son site internet qui détaille les modalités de recrutement notamment des agents recenseurs.

Ainsi, deux possibilités sont présentées :

- [Le recrutement par le biais d'un contrat de droit public dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.](#)

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité nécessite une délibération et un contrat d'engagement.

Le cas échéant, la personne aura le statut d'agent contractuel et bénéficiera de la réglementation issue du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et bénéficiera notamment des droits à congés annuels et des droits à congés pour raison de santé.

La rémunération sera déterminée en application d'indices (brut/majoré) appliqués à la durée hebdomadaire du travail.

- [Le recrutement par le biais d'une vacance.](#)

Le recrutement d'un vacataire nécessite une délibération et un arrêté portant nomination de l'agent recenseur. Contrairement aux agents contractuels, le vacataire ne bénéficie pas de la réglementation applicable aux agents contractuels (pas de congés annuels ou pour raison de santé) et il est rémunéré à l'heure ou à l'acte.

Police municipale : revalorisation des carrières et des grilles indiciaires de certains agents

Depuis le 1^{er} décembre 2023, les carrières et les grilles indiciaires de certains cadres d'emplois de la police municipale ont été revalorisés.

Les grades concernés sont les suivants :

- En catégorie A : Directeur de police municipale et Directeur principal de police municipale
- En catégorie C : Brigadier-chef principal de police municipale et Chef de police municipale

[Le décret n°2023-1069 du 21 novembre 2023](#) revalorise la carrière des agents titulaires des grades de brigadier-chef principal et chef de police municipale, grade en voie d'extinction relevant de la catégorie C en transformant l'échelon spécial en échelon de droit commun et celle des directeurs de police municipale de catégorie A en alignant la carrière des deux grades de ce cadre d'emplois sur les deux premiers grades du « A-type » comme attaché et attaché principal.

[Le décret n°2023-1070 du 21 novembre 2023](#) modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux, aux chefs de police municipale et aux directeurs et directeurs principaux de police municipale.

Un arrêté de reclassement sera mis à la disposition des collectivités et établissements dans l'Extranet Carrières ultérieurement.

Recrutement des agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles : modifications des modalités des concours

[Le décret n°2023-1134 du 4 décembre 2023](#) introduit, à compter de la session 2024, une épreuve écrite d'admissibilité au concours interne des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'une durée de deux heures, qui se compose d'une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Ressources

Déclaration des cotisations

Nous vous informons de l'ouverture de la campagne des déclarations en ligne de vos cotisations ou contributions dues au Centre de Gestion pour l'exercice 2024.

Ce service de télédéclaration, accessible directement sur l'extranet « [Cotisation CDG](#) » du site internet du Centre de Gestion à l'aide de vos identifiant et mot de passe, est ouvert jusqu'au **31 janvier 2024**.

Vous pourrez déposer :

- votre déclaration de cotisation,
- et intégrer en pièce justificative l'état des charges annuel de l'exercice 2023, issu du logiciel utilisé pour générer les paies de votre collectivité.

Ces éléments permettront de régulariser le montant de la cotisation correspondant à l'exercice précédent et de lancer l'appel à cotisation pour l'année 2024.

Afin de vous aider dans vos démarches, [un guide de procédure](#) est d'ores et déjà à votre disposition sur l'extranet. Nous vous remercions par avance de nous indiquer par mail sur cotisation@cdg17.fr, si un changement est intervenu au cours de l'année 2023 ou doit intervenir en 2024 (création, modification, fusion ou dissolution, changement de trésorerie) et de nous joindre, le cas échéant, les éléments nécessaires à la liquidation du compte ou au changement de coordonnées bancaires.

Le service Comptabilité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Transmission des demandes de remboursement des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2023, il convient de nous transmettre, avant **le 31 décembre 2023**, les demandes de remboursement relatives aux :

- décharges d'activité de service accompagnées du formulaire de demande de remboursement et des fiches de paie des mois considérés,
- autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du [droit syndical](#) (collectivités de moins de 50 agents) accompagnées du formulaire de demande de remboursement, de la demande écrite de l'agent ainsi que de l'autorisation écrite de l'autorité territoriale, des fiches de paie des mois considérés et des convocations.

Remplacement - Emploi

Remplacement

➤ **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de janvier 2024 est fixée au **mardi 9 janvier 2024** à l'adresse mail du service : remplacement@cdg17.fr

Les demandes de mission devront également être saisies, sur l'extranet remplacement, au plus tard à cette même date afin de pouvoir verser la rémunération due avant la fin du mois dans le respect de la règle du service fait.

Statut

Carrières

➤ **Revalorisation au 1^{er} janvier 2024**

En application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés.

Les arrêtés de reclassement seront mis prochainement à votre disposition dans l'[Extranet Carrières](#).

Cette revalorisation s'appliquera également aux agents contractuels recrutés à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'à ceux en cours d'engagement à cette même date.

Les contrats en cours au 1^{er} janvier 2024 feront l'objet d'un avenant dont un modèle sera mis à disposition sur notre site internet.

Santé

Dispositif de signalement

➤ Rappel des modalités d'adhésion au dispositif

Pour rappel, toute collectivité / établissement public quel que soit son effectif et son contexte doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissement sexiste. Il est possible d'internaliser, d'externaliser, de mutualiser le dispositif avec d'autres collectivités ou d'adhérer au dispositif proposé par le CDG17.

L'adhésion à cette mission proposée par le Centre de Gestion est soumise à l'accomplissement de modalités administratives.

[Cliquez ici](#) pour accéder à la procédure détaillée.

➤ Procédure de désignation d'un nouveau référent

Toute adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes implique la désignation d'un référent au sein de la collectivité.

Cet agent de la collectivité est l'interlocuteur principal du Centre de Gestion tout au long du processus de traitement du signalement.

A ce titre, les collectivités / établissements adhérent(e)s doivent informer le Centre de Gestion du changement de référent (départ, modification de l'organisation, absence de longue durée).

Pour cela, vous pouvez nous adresser votre déclaration par mail à l'adresse signalement@cdg17.fr. A réception, un nouveau formulaire de désignation vous sera retourné.

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires

➤ Déclaration de la masse salariale

Dans le cadre de l'exécution du contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion, nous vous informons que la masse salariale de l'année 2023 est à déclarer sur [l'extranet ADP PUBLIC](#) au plus tard le 31 janvier 2024.

Nous attirons votre attention sur le fait que tous les éléments constituant votre assiette de cotisation doivent être complétés et accompagnés de la liste du personnel correspondante (les totaux de la liste du personnel doivent être identiques aux montants de la déclaration) sans quoi le Centre de Gestion ne pourra traiter vos éléments. Les agents entrés et/ou sortis en cours d'année sont à déclarer au prorata de leur temps de présence dans la collectivité.

Observatoire de l'Emploi

Rapport Social Unique – La campagne est terminée



La campagne pour la collecte des données sociales 2022 est terminée, le taux de retour final s'élève à 92%. Le Centre de Gestion remercie les collectivités ayant répondu à l'enquête et contribué ainsi à la politique GPEEC globale du Centre de Gestion.

Pour rappel, le Centre de Gestion est chargé d'agréger et de présenter au Comité Social Territorial les données sociales des collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents. Ces données seront présentées à la prochaine réunion qui se déroulera le 1^{er} février prochain.

Récupérer le RSU et son analyse

Vous avez la possibilité de récupérer les données saisies dans l'application Données Sociales au format Excel. Vous disposerez également de la synthèse de vos indicateurs sociaux au format PDF.

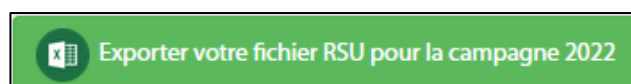
Cette synthèse pourra notamment être utilisée lors de la présentation du RSU en assemblée délibérante. Cette présentation est obligatoire pour toutes les collectivités.

Étape 1 : se connecter à l'application Données Sociales ;

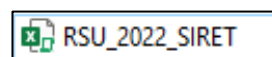
Étape 2 : cliquer sur « Exporter mes données sociales » dans le menu d'accueil, rubrique « Analyses » ;



Étape 3 : cliquer sur « Exporter votre fichier RSU pour la campagne 2022 » : (si le téléchargement ne démarre pas, autoriser / débloquer les pop-up) ;



Étape 4 : dézipper le dossier téléchargé ;

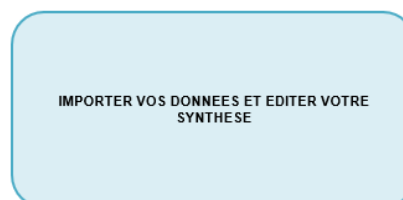


Étape 5 : cliquer droit sur le fichier au format .xslm puis cliquer sur « Propriétés » en bas du menu déroulant ;

Étape 6 : cliquer sur « Débloquer » en bas à droite de la fenêtre puis sur « Ok » ;

Étape 7 : ouvrir le fichier au format .xslm ;

Étape 8 : cliquer sur « importer vos données et éditer votre synthèse ».



Pour toute question, vous pouvez contacter votre interlocutrice dédiée, Emilie LETRANCHANT, par téléphone au 05.46.27.47.12 ou bien par mail à l'adresse suivante : rsu@cdg17.fr.